



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2020-083

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

# Sommaire

## **73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

73-2020-04-21-003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n° 73010748 (2 pages) Page 3

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

73-2020-04-29-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 1er mai 2020 (2 pages) Page 6

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2020-05-04-001 - Préfecture de la Savoie (5 pages) Page 9

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-04-27-001 -  
20\_04\_08\_A43\_Maurienne\_trx\_entretien\_maintenance\_tunnels\_divers.odt (3 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2020-04-23-001 - arrêté2020-14-0066 ehpad les blés d'or les bles d'or cession d'autorisation CCCAS Barberaz (3 pages) Page 19

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2020-04-24-004 - Arrêté préfectoral portant décision d'autorisation de modification de la restitution du débit réservé au barrage de plan d'Amont pour la réalisation de réparations sur le by-pass du barrage. Aménagement hydroélectrique de Plan d'Aval concédé à Électricité de France (3 pages) Page 23

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-04-21-003

**ARRÊTÉ PREFECTORAL** levant la déclaration  
d'infection de loque américaine dans le rucher n°  
73010748

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**  
Service protection et santé animales et  
installations classées pour la protection de  
l'environnement

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n° 73010748**

### **LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n°2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les mesures techniques et financières relatives à la lutte contre la loque américaine (maladie réputée contagieuse des abeilles) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à M. David DOUADY, adjoint au chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n°73010748 sis « Le Gothar de Bellentre» commune de LA PLAGNE TARENTOISE ;

**Considérant** les rapports établis par M. le docteur vétérinaire Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté, datés des 20 septembre 2019, 10, 14 et 15 avril 2020, montrant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection et constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher de M. Franck BARRAUD visé ci-dessus est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, Mmes et MM les Maires des communes de LA PLAGNE TARENTOISE, LES CHAPELLES, AIME-LA-PLAGNE, LANDRY, BOURG-SAINT-MAURICE et PEISEY-NANCROIX, Monsieur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 21 avril 2020

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
L'adjoint au chef du service protection et santé animales et installations  
classées pour la protection de l'environnement

Signé : David DOUADY

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2020-04-29-002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et  
*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de*  
**gracieux fiscal à compter du 1er mai 2020**  
*contentieux et gracieux fiscal*


**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
 5 rue Jean Girard-Madoux  
 73000 Chambéry

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.**

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

Nom - Prénom	Responsables des services
M. Dominique QUATREVILLE	Trésorerie de Val-d'Arc Trésorerie de La Chambre
Mme Dominique ALVIN	Trésorerie d'Aime-la-Plagne
M. Jérôme REDON	Trésorerie de Beaufort
M. Thierry INQUIMBERT	Trésorerie de Bourg-Saint-Maurice (intérim)
Mme Monique BOIS	Trésorerie de Bozel
Mme Laurence BERNARDIN	Trésorerie de Challes-les-Eaux
Mme Karine SUBTIL	Trésorerie de Val-Cenis
Mme Corinne MORENO-LOPEZ	Trésorerie de La Motte-Servolex
M. Daniel GUSTAVE	Trésorerie du Châtelard
M. Gwenaël GUINGOUAIN	Trésorerie des Echelles
Mme Florence VALLET	Trésorerie de Montmélian
Mme Valérie DRECLERC	Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin
M. Sébastien COCHET	Trésorerie de Yenne
M. Noël OGER	Service des impôts des entreprises de Chambéry
M. Alain CATALAN	Service des impôts des particuliers de Chambéry
M. Christian CHIARELLO	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
Mme Delphine MATHIEU	Service des impôts des particuliers de Moûtiers
M. Philippe CONAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Aix-les-Bains
M. Philippe SEVESSAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville
M. Philippe SEVESSAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne (intérim)

Nom - Prénom	Responsables des services
M. Patrice POUJOL	Pôle de recouvrement spécialisé
Mme Ingrid DUPRE	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Mme Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE	Pôle de contrôle et d'expertise de Chambéry
M. Didier VASSEUR	Pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne
M. Marc FEGAR	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2
Mme Guylaine BAUER	Centre des impôts fonciers de Chambéry (intérim)
Mme Guylaine BAUER	Centre des impôts fonciers de Moutiers
Mme Marie-Agnès TOUCHAIS	Centre des impôts fonciers de Saint-Jean-de-Maurienne (intérim)
M. Albert COLONNA-D'ISTRIA	Brigade de contrôle et de recherche
M. Fabrizio ARCURI	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification
Mme Geneviève MILLER et M. Fabrizio ARCURI	2 <sup>ème</sup> brigade de vérification (intérim conjoints)
Mme Geneviève MILLER	3 <sup>ème</sup> brigade de vérification

A Chambéry, le 29 avril 2020

Le Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Michel BLANCHARD  
Administrateur général des finances publiques



73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2020-05-04-001

Préfecture de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SG/AJ

## ARRETE PREFECTORAL n°2020-0380

**portant subdélégation de signature de M. Hervé BRUNELOT,  
ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, paru le 11 mars 2019 au RAA, portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie,

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires, délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme directeur départemental des territoires adjoint, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 8 mars 2019 susvisé portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence du directeur adjoint, pour signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 mars 2019 susvisé. Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

**Article 3** : La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, à la chargée de mission aménagement placée auprès du directeur, au chef de l'unité territoriale pour signer les documents relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 mars 2019 susvisé portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

\* Secrétariat général :

- **Mme Marie-Pierre GARCIA-WALECHA**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, I-A3 (sauf pour les agents de catégorie A), I-A5 à I-A10, I-A13, I-A15-1, I-A15-2, I-A16, I-A18, I-B1 à I-B3, I-B5 à I-B8 (à l'exception des primes et bonifications d'ancienneté), I-C1, I-C2, XV-BII-A à XV-BII-A3, XV-BII-A6.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions et pour les agents de leur unité :

- Mme Delphine Melin, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Moyens généraux-patrimoine-finances, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT).**

- Mme Aurélie Huet, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité Moyens généraux-patrimoine-finances, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT).**

\* Mission Aménagement :

- **Mme Claire MIEGE**, architecte et urbaniste de l'Etat, chargée de mission Aménagement, pour les documents relevant des références **I-A18.**

\* SPAT :

- **M. Luc FOURNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, V-A3, X-A8, XI-B2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XIII-H1, XIII-H2, XIII-I1 à XIII-I4, XIII-J1, XV-BII-A3 à XV-BII-A6.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **V-A3, XIII-A1 et XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E4, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XV-BII-A3 à XV-BII-A6.**

- Mme Valérie Degroisse, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-H1, XIII-J1.**

- M. Alain Gidel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XV-BII-A4 et XV-BII-A5.**

\* SEEF :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XV-BII-A1, XV-BII-A3 à XV-BII-A7.**

- **Mme Virginie COLLOT** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- M. Frédéric Lanfrey, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), III-A1, III-A2, III-A3, III-A5, III-B1, V-A1 (Art. L171-6 CE), V-A6, IX-B1, IX-C1, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Emeric Bussy, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), IV-A5 (uniquement manuels d'auto-surveillance), VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4.**

- Mme Alice Siliadin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité Forêts, chasse et milieux naturels, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), VIII-A1, VIII-A4, VIII-A5, VIII-A7, VIII-A8, VIII-A10, VIII-A11, XI-B1 à XI-B3, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), XVII-A3, XVII-A4.**

- M. François Toubin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), XVII-A3, XVII-A4**, dans le cadre de la décision d'intérim du 9 avril 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, cette délégation s'exercera uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

\* SHC :

- **Mme Lisiane FERMOND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

- **Mme Magali DUPONT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction, **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisiane FERMOND et/ou de Mme Magali DUPONT,

- M. Jean Pierre Furet, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A1 à XII-A6.**

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A7, XII-C3 et XII-C4.**

\* SPADR :

- **Mme Aurélie MONNEZ**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

- **Mme Anne LENFANT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MONNEZ et/ou Mme Anne LENFANT : Mme Magali Durand, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité projets exploitations pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Magali Durand, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité projets exploitations pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT),**

- Mme Cendrine Laplanche, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité espace agricole-pastoralisme, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT).**

- M. André Janin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Aides directes, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT).**

\* SSR :

- **Mme Annick DESBONNETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A2, III-A1 à III-A4, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4, XVIII-A1 à XVIII-A4.**

- **M. Christian TRACOL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2 III-A1 à III-A4, XII-A9.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DESBONNETS et/ou M. Christian TRACOL,

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **II-A1 et II-A2.**

- M. Paul Allègre, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Risques et urbanisme, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2** pour les agents de son unité.

\* SEPT

- **M. Eric VALLA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service prospective territoriale pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et II-A2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Valla,

- Mme Patricia Maffre-Deprost, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service prospective territoriale, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2**.

- M. Gilles Leconte, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État de l'Institut national de l'information géographique et forestière, chef de l'unité observatoire des territoires-SIG, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)**.

\* Référent juridique :

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif classe exceptionnelle, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

\* Unité territoriale :

- **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne les affaires de son unité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-D1 à XIII-D5**.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation du 7 février 2020.

**Article 5** : L'ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 4 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
de la Savoie

Signé : Hervé BRUNELLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-04-27-001

20\_04\_08\_A43\_Maurienne\_trx\_entretien\_maintenance\_tunnels\_divers.odt

*Arrêté n° 20-04-08 portant sur des travaux de maintenance dans les tunnels d'Orelle et de Sorderettes ainsi que des travaux divers entre Le Freney et St Michel-de-Maurienne*

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction des Sécurités**  
Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté temporaire n° 20-04-08**  
**A43 – Maurienne**  
**portant**  
**sur des travaux de maintenance dans les tunnels d’Orelle et de Sorderettes**  
**ainsi que des travaux divers entre Le Freney et Saint Michel de Maurienne**

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 21 avril 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Savoie du 21 avril 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 22 avril 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 22 avril 2020 ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.pref.gouv.fr>



**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien des tunnels d'Orelle et Sorderettes ainsi que des travaux divers entre l'échangeur du Freney et St Michel de Maurienne en sens 1 et en sens 2 sur la section courante, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'A43 Maurienne dans les conditions suivantes :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pendant les travaux, la section St Michel de Maurienne Le Freney est totalement coupée à toute circulation le trafic étant dévié dans les 2 sens par la RD 1006 par les portails AS1.179 ET AS2-179 et l'échangeur n°30 du Freney.

Ces travaux sont réalisés sur 3 nuits consécutives la semaine 20 entre 21h00 et 6h00 à partir du lundi 11 mai 2020 au soir.

En cas d'aléa d'exploitation ou d'événement sur le réseau A43 ou sur la RD 1006 pendant cette période, l'intervention peut être prolongée la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 mai 2020.

### **Article 2**

Compte tenu des impératifs de balisage la SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

### **Article 3**

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

### **Article 4**

Communication vers les usagers.

L'information sera relayée par la radio 107.70. Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné. Une information par voie de presse est également réalisée.

### **Article 5**

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

### **Article 6**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 7**

Toute modification doit faire l'objet d'une information auprès de l'EDSR 73 et du PA de Ste Marie-de-Cuines.

## **Article 8**

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,  
Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental de la Savoie,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,  
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,  
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

**Chambéry, le 27 avril 2020**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
**Signé Jean-Michel DOOSE**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-04-23-001

arreté2020-14-0066 ehpad les blés d'or les bles d'or cession  
d'autorisation CCCAS Barberaz

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de Savoie**

Arrêté n°2020-14-0066

**Portant cession d'autorisation au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BARBERAZ pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES BLES D'OR" situé à SAINT BALDOPH (73190)**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiées par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté n° 201-14-0039 en date du 26 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au "Syndicat Intercommunal" du Canton de la Ravoire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD LES BLES D'OR" situé à ST BALDOLPH (73190) ;

**Considérant** la procédure pour la recherche d'un nouveau gestionnaire en conformité avec la réglementation ;

**Considérant** la délibération du Conseil de la Vie sociale du 09 juillet 2019 concernant la reprise de la gestion de l'établissement par le CCAS de Barberaz ;

**Considérant** la délibération en date du 11 juillet 2019 du SIVU du Canton de La Ravoire (comité syndical) approuvant la candidature présentée par le CCAS de Barberaz pour la reprise de la gestion de l'EHPAD "Les Blés d'Or" (73190 SAINT BALDOPH) ;

**Considérant** la délibération du CCAS de Barberaz (73000) en date du 19 décembre 2019 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD "Les Blés d'Or" au CCAS de Barberaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert, acceptant que le personnel de l'EHPAD lui soit transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** le courrier conjoint ARS/CD en date du 23 décembre 2019 adressé à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de la Ravoire (SIVU) ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE62019-40 en date du 30 décembre 2019 mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat Intercommunal du canton de La Ravoire au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313.1 ;

**Considérant** que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD LES BLES D'OR" situé à SAINT BALDOPH (73190) est cédée au Centre Communal d'Acton Social de Barberaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 3 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Blés d'Or, à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, 23 avril 2020

En deux exemplaires SIGNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
La directrice déléguée de l'offre de soins médico-social

Le Président du Conseil Départemental  
de Savoie  
la vice-présidente déléguée

ANNEXE FINESS

Ancienne Entité juridique : SI du Canton de la Ravoire  
195 chemin du verger  
73490 LA RAVOIRE  
Statut 06  
FINESS : 73 078 606 8

Nouvelle Entité juridique : C C A S de Barberaz  
Place de la Mairie  
73000 BARBERAZ  
N°FINESS : 73 001 333 1  
Statut : 17

Entité établissement : EHPAD LES BLES D'OR  
195 chemin du Verger 73190 SAINT BALDOPH  
N° FINESS : 73 078 607 6

Catégorie : 500 (EHPAD)

**Capacité globale : 80**

Code discipline Acc. Personnes âgées : 924 Accueil pour personnes âgées  
Type d'accueil Accueil de jour : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes  
Capacité : 54

Code discipline Acc. Personnes âgées : 924 Accueil pour personnes âgées  
Type d'accueil Accueil de jour : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou personnes apparentées  
Capacité : 26

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-04-24-004

Arrêté préfectoral portant décision d'autorisation de modification de la restitution du débit réservé au barrage de plan d'Amont pour la réalisation de réparations sur le by-pass du barrage.

Aménagement hydroélectrique de Plan d'Aval concédé à Électricité de France



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant décision d'autorisation de modification de la restitution du débit réservé au barrage  
de plan d'Amont pour la réalisation de réparations sur le by-pass du barrage.**

### **Aménagement hydroélectrique de Plan d'Aval concédé à Électricité de France**

Le préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment son livre V ;

Vu l'ordonnance no 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret no 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du 7 septembre 1959 déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Plan d'Aval, sur le ruisseau d'Avrieux, dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 autorisant le relèvement du débit réservé des prises d'eau d le l'aménagement hydroélectrique de Plan d'aval, commune d'Aussois ;

Vu la demande transmise par EDF le 10 avril 2020 par courriel pour réaliser en urgence des travaux sur le by-pass de la boule batardeau du barrage ;

Vu l'ensemble des avis recueillis au cours de la consultation des services administratifs, à savoir l'avis de l'OFB du 20 avril 2020 et du pôle ouvrages hydraulique de la DREAL du 22 avril 2020 ;

Vu les compléments apportés par le concessionnaire, les 14 avril 2020 et 21 avril 2020 ;

Vu le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 22 avril 2020 ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires et ont un caractère d'urgence au regard de la sûreté de l'ouvrage ;



Considérant le faible impact sur le milieu aquatique de cet abaissement temporaire de débit réservé, au vu de la faible longueur du tronçon concerné, de son faible intérêt piscicole, de la période post reproduction et de la faible durée des travaux ;

Considérant l'absence d'impact sur l'usage prélèvement à l'aval si les travaux interviennent avant le 1<sup>er</sup> mai, date de début de la saison de prélèvement ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces travaux en application de l'article R521-42 du code de l'énergie par des mesures d'adaptation temporaire de l'arrêté du 22 février 2011 autorisant le relèvement du débit réservé de l'aménagement hydraulique de Plan d'Aval, et des mesures concernant la durée et la période des travaux pour limiter leur impact sur le milieu et les usages à l'aval ;

Sur proposition du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le concessionnaire est autorisé à délivrer un débit réservé à l'aval du barrage de plan d'Amont à une valeur de 40 l/s au lieu de 70 l/s.

Cet abaissement temporaire s'inscrit dans le cadre de travaux de réparation sur le by-pass de la boue batardeau du barrage pour assurer la sûreté de l'ouvrage.

Les travaux d'intervention sont réalisés dans le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sociales recommandés par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour freiner l'épidémie du COVID 19.

### **ARTICLE 2 :**

La durée des travaux est de deux jours. Ils sont réalisés avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le concessionnaire informe le service de contrôle et l'office français de la biodiversité (service départemental de la Savoie) de la date de démarrage des travaux dès réception du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

En cours d'opération, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour en limiter les effets.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte aux milieux aquatiques, le concessionnaire informe également sans délai l'office français de la biodiversité. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour en limiter les effets.

Au plus tard un mois après les travaux, le concessionnaire adresse au service chargé du contrôle de la concession un compte-rendu de leur réalisation, indiquant leur incidence sur les principes énoncés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est notifié par le directeur délégué régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à la société Électricité de France..

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

#### **ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° par le concessionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de l'Office français de la biodiversité et le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le 24 avril 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur délégué et par subdélégation,  
le chef du service Eau, Hydroélectricité, Nature

Signé

Christophe DEBLANC